

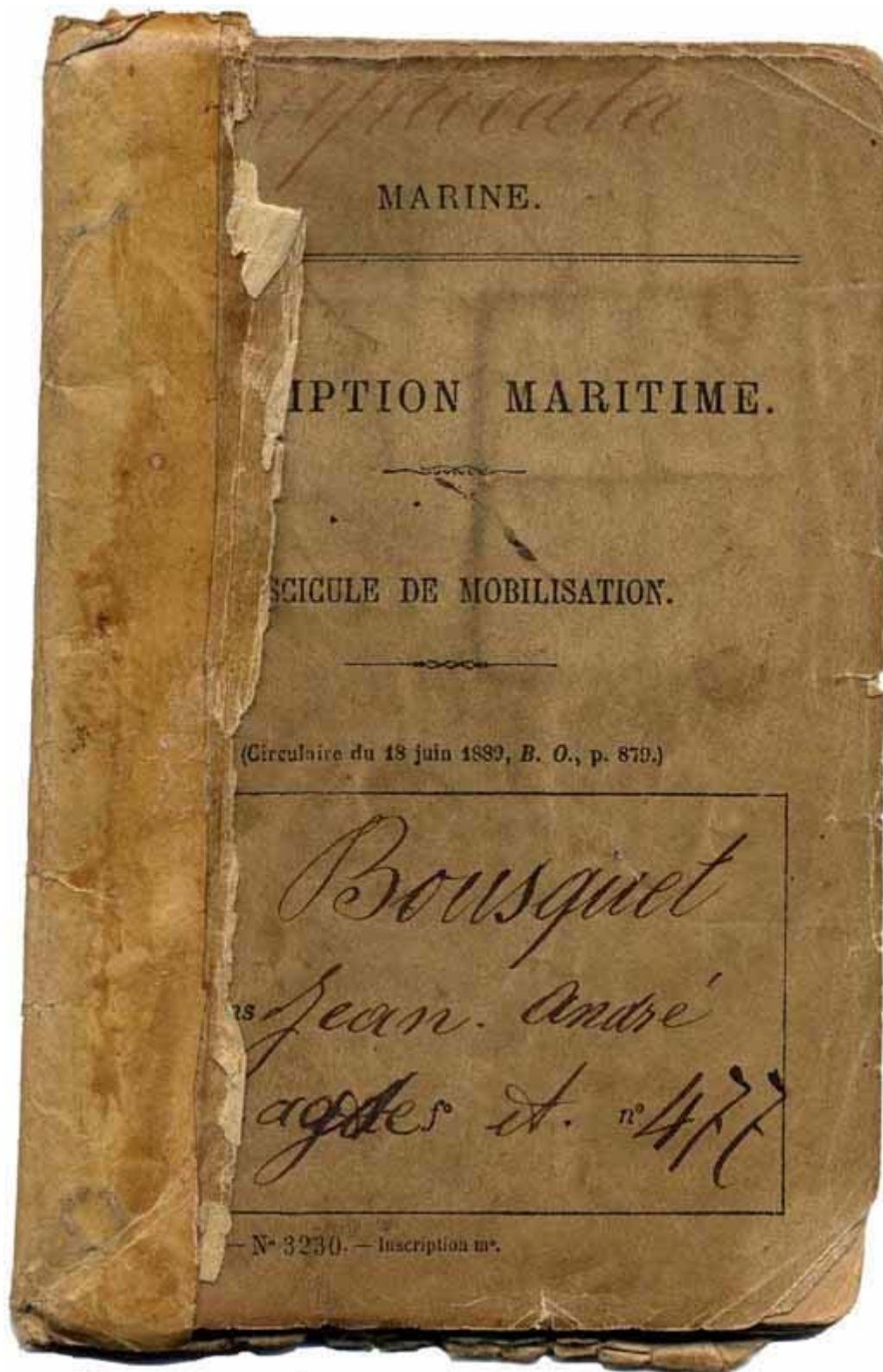
# ***DES TIMBRES-POSTE SUR UN LIVRET D'INSCRIPTION MARITIME***

***Robert ABENSUR***

***" PIÈCE DU MOIS " DU 3 MARS 2012***

---

L'Inscription maritime est mise en place dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Elle recense tous ceux qui se livrent soit à la navigation, soit à la pêche, tant en mer que sur les côtes. Ce livret était détenu par un marin qui a commencé sa carrière comme matelot dans la marine nationale avant d'être autorisé à rejoindre la marine marchande en 1895. Il doit alors présenter et faire viser ce livret lors de chacune de ses escales. La marine doit pouvoir le localiser rapidement en cas de mobilisation !



Dix timbres-poste à cinq centimes au type Sage annulés par le cachet de l'inscription maritime d'Agde figurent au verso de sa couverture. La réglementation qui figure dans le livret explique la présence de ces timbres-poste. Un droit de 50 centimes en timbres-poste doit, en effet, être perçu lors de la délivrance d'un duplicata du livret, en cas de perte. Le texte précise aussi que les timbres doivent être « fixés au verso de la couverture et oblitérés par l'apposition de la signature du commissaire du quartier ». Une utilisation peu commune de timbres-poste « hors affranchissement du courrier » que notre regretté confrère Jean-Claude Coulon aurait apprécié.



EX LA M. TRICULE  
DES GENS DE MER.

Nom : *Bousquet*  
Prénoms : *Jean Andre*  
Né le *5. août 1868* à *Agde*  
Département de *Pyrénées-Orientales*  
Fils de *André* de *Anne Lauthier*  
Inscrit à *Agde*  
R° *1* n° *487*  
Domicilié à *Agde*  
Marié à  
Grade, classe : *M. 1er classe*  
Spécialité : *Corpilleur*  
*Obtenu son Certificat d'aptitude pour commandeur  
le 20 juillet 1908*

MAISSILLE 01297

Marine. - N° 3230. - Inscription n° (69.) - 1890, 812. - Telliers 84.  
Paris. - Imp. Paris-Journe (2.)